

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2026**

Le maire de Chemiré le Gaudin

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°1305202401 du 13 mai 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Chemiré le Gaudin après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
OLIVIER Charlène	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
OLIVIER Charlène	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Chemiré le Gaudin
Le 13 janvier 2026

Le Maire,
Michel Pavard



Publié le 30/01/2026